



validité bail commercial initial

Par **bail59**, le **19/11/2012** à **06:57**

bonjour,

j'ai cédé mon commerce en 2006.

Mon bail commercial comprenait une clause de garantie solidaire.

Le propriétaire a donné congé à mon repreneur à la date de fin de bail, en vue d'un renouvellement avec augmentation significative du loyer.

Résultat depuis deux ans l'affaire est en justice.

entretemps mon repreneur a été mis en liquidation judiciaire au 24 septembre 2012.

les loyers ne sont plus réglés depuis octobre.

le propriétaire se tourne alors vers moi afin d'obtenir le règlement des loyers jusqu'à cession du bail.

Ma question:

le propriétaire ayant donné congé en 2010 par voie extrajudiciaire

suis-je toujours tenu par la clause de garantie solidaire d'un bail

dénoncé par le bailleur?

Si oui, dois-je effectivement régler les loyers et charges en lieu et place du liquidateur judiciaire qui ne règle pas ces derniers faute de fonds, et ce jusqu'à cession du bail si le liquidateur décide de tenter de céder bail dénoncé) et fonds de commerce?

merci pour vos réponses